

L'an deux mil treize, le vingt six avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean BESSON, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

DATE DES CONVOCATIONS : 19 avril 2013

Présents MM. BESSON Jean, BALAGUER Christine, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, BUSTOS Christelle, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, GRUOT Mireille, LUPO Chantal, MARCELO Brigitte, MICHALLET Damien, PEYAUD Jean-Marc, ROGEMOND Maurice, VARVIER Richard, TRUCHET Cécile.

Excusés : M. GAIFFIER Jean-Philippe, M. MILLY Roger

Madame GRUOT Mireille est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à vingt heures trente.

CAPI – PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur Damien MICHALLET, adjoint aux Finances présente le projet de pacte financier et fiscal (projet d'accord global de partage des ressources sur le territoire de la CAPI) qui sera soumis à la prochaine conférence des Maires. Un résumé reprenant les 4 axes de réflexion sont présentés :

- Le fonds de péréquation intercommunal et communale des ressources (FPIC) : transfert du FPIC à la CAPI et rétribution basée sur les règles de la DSC, pour 30% du FPIC. Les 70% restant à la CAPI avec fléchage d'utilisation.
- Taxe d'aménagement : réflexion sur le transfert de l'urbanisme à l'intercommunalité
- La partage de la fiscalité foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique: les aménagements de compétence CAPI dont ZAC, Piscine, médiathèque, conservatoire, qui pourront-être étendus aux logements de type communautaire seraient soumis à une TFB partagée pour 30% part commune et 70% part CAPI. Possibilité d'extension de cette réforme aux augmentations du TFB décidé par les communes. Hypothèse de travail : répartition à la CAPI pour 70% et 30% à la commune
- Les fonds de concours liés à la dotation de solidarité en fonction de l'indice de richesse.
-

1 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Suivant l'arrêté du 29/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les modifications suivantes sont à prendre en compte pour déterminer la durée de l'amortissement.

En effet, désormais, les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privée (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné. Ainsi, les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ; les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 e r : décide de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à 5 ans.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements » des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées » :

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette affaire.

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la CAPI dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire et portant sur certains équipements de voirie communautaire du territoire de la commune. Ce fonds de concours sera imputé au compte 2041513 : « projets d'infrastructures ».

Il convient d'affecter des crédits au compte 2041513 en diminuant les crédits au compte 2315 : Immobilisations en cours installations techniques (voirie).

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2041513 : Projets d'infrastructures		190 000.00 €
D 2315 : IMMOBILISATIONS EN COURS (voirie)	190 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette affaire.

3 – AVENANT N° 1 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour la rénovation du bâtiment du Chaffard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communal au Chaffard (salle de réunion et 2 logements).

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en compte le prix des travaux qui ont augmenté par rapport à l'estimation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de 42, 29 % soit 13 230 € H.T soit 15 823, 08 € T.T.C.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant T.T.C du marché initial	37 410, 88 €	
Montant T.T.C de l'avenant N°1	15 823, 08 €	(+ 42, 29%)
TOTAL H.T.	44 510, 00 €	
TVA 19, 60 %	8 723, 96 €	
TOTAL T.T.C.	53 233, 96 €	

Somme arrêtée à Cinquante trois mille deux cent trente trois euros et quatre-vingt seize centimes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant.

4 – ATTRIBUTION MARCHE RENOVATION DU BATIMENT DU CHAFFARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été publié pour les travaux de rénovation du bâtiment du Chaffard dans le journal d'annonces légales « L'Essor ».

La date d'envoi de la consultation est le 27 février 2013

La date de remise des offres a été fixée au 26 mars 2013 à 12h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mars 2013 à 18 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2013 à 18h pour l'attribution des lots.

La commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT €	Montant TTC €
1	Démolition maçonnerie VRD	RAY	80 874, 83	96 726, 30
2	Menuiserie intérieure et extérieure bois	TOFFOLETTI	24 153, 98	28 888, 16
3	Métallerie serrurerie	SOUCHON VINCENDON	20 582, 50	24 616, 67
4	Plafond doublage cloison peinture	MEUNIER	60 352, 51	72 181, 60
5	Carrelage faïence	DI MARINO	21 817, 55	26 093, 79
6	Plate forme élevatrice PMR	THYSSENKRUPP	12 640, 00	13 335, 20
7	Enduit de façade	CARDOSO	33 993, 56	40 656, 41
8	Electricité courant faible chauffage	JEANJEAN	33 737, 63	40 350, 21
9	Plomberie sanitaire ventilation	ASCENSIO AGOSTI	27 631, 44	33 047, 20
10	Charpente couverture tuiles	CHARPENTIER DE SONNAY	28 302, 00	33 849, 19

L'ensemble du marché pour la rénovation du bâtiment communal au Chaffard comprend 10 lots pour un montant de 342 845, 15 € HT soit 409 744.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5 – CHOIX DU COORDINATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE MONTEE DE LA SERVE

Monsieur le Maire rappelle que, pour les travaux de voirie Montée de la Serve, il est obligatoire d'avoir un coordinateur sécurité.

Une consultation a été lancée auprès de trois bureaux, deux bureaux ont présenté une offre.

BUREAU	MISSION	HONORAIRES
Bureau VERITAS 16, chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY cedex	Phase conception Phase réalisation	2100, 00 € HT 2511, 60 € TTC
ELYFEC 29, rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	Phase conception Phase réalisation	1504, 00 € HT 1798, 78 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau ELYFEC pour un montant de 1504 ,00 € HT, soit 1798, 78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6 – ACHAT TENEMENT IMMOBILIER – ROUTE DES SORBIERES

Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec Madame Agnès ROZIER afin d'acquérir sa propriété sise angle Chemin des Cours/Route des Sorbières, section A n° 582 d'une contenance totale de 125 m². Cette parcelle est classée en zone NBri au POS.

La commune souhaite acquérir cette parcelle bâtie pour la réalisation d'un aménagement de voirie afin de sécuriser le carrefour.

L'avis des domaines en date du 08 avril 2013 estime la valeur vénale à 88 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal propose l'achat de cette parcelle classée en zone NBri et propose une augmentation du prix de 11,5 %, soit un montant total de 95 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.

7 - ABANDON DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR PROJET MONTEE DE LA SERVE

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'emploie plus de produits phytosanitaires sur la voirie communale depuis septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme que la commune a abandonné l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances et qu'aucun produit assimilé ne sera employé pour l'entretien de la voirie Montée de la Serve.

8 – PROJET USINE – ROUTE DE LA RUETTE

Géo concept est chargé de faire le cahier des charges pour écrouler le bâtiment.

Problème transformateur EDF → voir pour enlèvement.

9 – CREATION COMMISSION INVESTISSEMENT

Monsieur Damien MICHALLET, adjoint délégué, propose la création d'une commission Investissement afin d'étudier les biens que la commune est susceptible d'acquérir.

Les membres sont :

Brigitte MARCELO-Robert BALLEFIN-Christian BOUCHÉ-Damien MICHALLET- Roger MILLY

10 – PROJET VIDEO PROTECTION

La gendarmerie propose son aide pour le montage du dossier.

Vote pour le lancement du projet :

- 12 pour
- 2 contre
- 2 abstentions

11 - POINT URBANISME

Madame Brigitte MARCELO, Adjointe déléguée à l'urbanisme, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en mars/avril 2013.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE	DECISION	MOTIF REFUS
permis de construire	maison individuelle	Michel TOGNOLI	Lot les Tilleuls	accepté le 04/04/2013	
	Permis d'aménager	Bernard VORAZ	Route de la Ruette	accepté le 04/04/2013	
déclaration préalable	Extension maison	Alexandre BOUVIER	235 Route de Billaudière	acceptée le 21/03/2013	
	Mur de clôture	Olivier ROSAS	2, Clos de l'Eperon	acceptée le 21/03/2013	
	Panneaux photovoltaïques	Daniel DELLA MAGGIORE	21 Impasse des Acacias	acceptée le 21/03/2013	
	Création d'un auvent	Gérald GADOUD	1070 Route des Sorbières	acceptée le 04/04/2013	
	Mur de clôture + abri de jardin	Christophe RAPHAEL	3, Lot les Hirondelles	acceptée le 04/04/2013	
	Panneaux photovoltaïques	Fabien CATAFORT	106 Route de Billaudière	acceptée le 04/04/2013	

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture de l'Enquête publique SITA CENTRE EST du 16 avril au 28 mai 2013
- Cérémonie citoyenneté : remise des cartes d'électeur aux jeunes inscrits d'office sur les listes électorales le samedi 25 mai 2013 à 10 h en Mairie.
- Nouvelle appellation maison Bourne qui devient « le Clos des Marronniers »

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h.
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 31 MAI 2013 à 20 h30